

ARRETE DAJI/2019/Signature_AD/N°150
Portant délégation de signature de
L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille
Université

à

Madame Christine BLANC
Directrice,
Direction Hygiène Sécurité et
Environnement (DHSE)

L'administratrice provisoire d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'arrêté du Recteur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de madame Simone Bonnafous, à l'administration provisoire d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à **Mme Christine BLANC** (IGR), à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la **Direction Hygiène Sécurité et Environnement**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame **Christine BLANC** reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois.

Chapitre III Hygiène et Sécurité

Article 4

Dans le cadre de cette délégation, Madame **Christine BLANC**, sera en charge de signer les plans de prévention pour les travaux engagés par les directions suivantes :

- Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL)
- Direction Opérationnelle du Système d'Information (DOSI)

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par l'administratrice provisoire de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 7

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance

Le... **4/09/2019**.

Fait à Marseille, le 02 septembre 2019

La délégataire



Madame Christine BLANC
Directrice Hygiène Sécurité et Environnement

Le délégant



Simone BONNAFOUS
Administratrice Provisoire